



# Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 7 juin 2024

Folio N° 2024.27R

N°27/2024 ST

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRETE N° 24-AT-8624**  
**ARRETÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241118 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise BER21 pour le compte de GRDF

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise BER21 à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise BER21 pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE GASTON PARIS, RUE BUFFON et RUE DOCTEUR CLAUDE MONOD

**ARRÊTONS**

**Article 1**

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**  
**LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE GASTON PARIS et du 3 au 7 RUE BUFFON, à compter du 17/06/2024 et jusqu'au 09/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

**Article 2**

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**  
**SENS INTERDIT, LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE DOCTEUR CLAUDE MONOT, de l'AVENUE GASTON ROUPNEL jusqu'à la RUE BUFFON (Marsannay-la-Côte), à compter du 17/06/2024 et jusqu'au 09/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panneau "Traversée de piétons".

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BER21.

### Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte
- L'entreprise BER21
- GRDF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marsannay-la-Côte,

Le 07/06/2024

Monsieur le Maire

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe,



Catherine PAGEAUX  
Jean Michel VERPILLOT